Assistance Automobile

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Fragonard Assurances - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Produit : Flitter Assistance

Allianz | Allianz Partners

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Flitter Assistance est un contrat proposant aux sociétés des garanties d'assistance aux personnes et aux véhicules dans le cadre de déplacements professionnels et privés.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévues :

Assistance aux véhicules

- ✓ Dépannage/Remorquage : 200€ en journée et 250€ la nuit, les jours fériés, le week-end et sur autoroute. Sans franchise kilométrique (dès 0 km)
- ✓ Taxi mobilité immédiate : jusqu'à 150€
- ✓ Hébergement : 80€ par nuit et par bénéficiaire, dans la limite de 2 nuits
- ✓ Taxi de liaison : jusqu'à 150€
- ✓ Retour au domicile ou poursuite du voyage :
- ✓ Récupération du véhicule réparé
- ✓ Rapatriement du véhicule

Assistance aux Personnes

- ✓ Rapatriement ou transport sanitaire
- ✓ Frais médicaux d'urgence à l'étranger
- ✓ Prolongation du séjour du Bénéficiaire
- ✓ Transport de corps
- ✓ Frais funéraires : jusqu'à 2500€

Les garanties optionnelles :

– VÉHICULE DE REMPLACEMENT
7 jours consécutifs en cas d'accident automobile, incendie, panne, vandalisme, vol et tentative de vol ;

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules n'entrant pas dans la définition du véhicule assuré,
- ✗ Les véhicules non immatriculés en France,
- ✗ Les véhicules ayant un poids supérieur à 3,500kg,
- ✗ Le transport onéreux de personnes,
- ✗ Les auto-stoppeurs,
- ✗ Les déplacements à l'étranger supérieurs à 3 mois consécutifs.

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les conséquences de l'immobilisation du véhicule pour effectuer des opérations d'entretien, de contrôle, de révision, de pose d'accessoires, de remplacement de pièces d'usure.
- ! Les pannes répétitives causées par la non-réparation du véhicule après la 1ère intervention de l'assureur.
- ! Les chargements du véhicule et des attelages.
- ! Le suicide ou la tentative de suicide du bénéficiaire.
- ! Les frais engagés sans accord préalable de l'assureur.
- ! Les conséquences de la guerre civile ou étrangère, des émeutes, des mouvements populaires, des grèves, des prises d'otage, de la manipulation d'armes.
- ! Les conséquences de la consommation d'alcool par le bénéficiaire et/ou de l'absorption par le bénéficiaire de drogues et de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la santé publique, non prescrite médicalement.
- ! Les conséquences de la participation du bénéficiaire à tout sport exercé à titre professionnel ou sous contrat avec rémunération, ainsi que les entraînements préparatoires.

Où suis-je couvert(e) ?

Les prestations sont accordées pour les événements garantis survenus en France ou au cours de tous déplacements n'excédant pas 90 jours consécutifs dans les pays non rayés de la carte internationale d'assurance, à l'exception des pays non couverts.

La liste, mise à jour de l'ensemble des pays non couverts est disponible sur le site de l'assureur à l'adresse suivante : http://paysexclus.votreassistance.fr.

Quelles sont mes obligations ?

A la souscription du contrat :

- Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge. Fournir tout document justificatif demandé par l'assureur ou son distributeur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée lors de l'adhésion au contrat.

En cours de vie du contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre.
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an à la date indiquée dans le contrat, auprès du représentant de l'assureur. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Les paiements peuvent être effectués par virement.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et débute à la date indiquée au contrat d'assurance. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par déclaration faite contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé réception auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'adhérent peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée au représentant de l'assureur au moins deux mois avant cette date,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.